

DELIBERATION N° 2019/183

Attribution de subventions à divers organismes et associations à caractère général - exercice 2019

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 19 juin 2019,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2019/59 du 13 mars 2019, portant approbation du budget de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa – Budget Principal,

VU la délibération n°2019/158 du 15 mai 2019, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa, budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/44 du 9 mai 2019,

La commission municipale intitulée « administration générale et finances » entendue en séance du 3 juin 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 JUIN 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 1^{er} /

Dans le cadre des demandes de subventions à caractère général, il est attribué des subventions aux associations et organismes suivants :

Association ou organisme	Objet	Montant
UFC QUE CHOISIR	Aide au projet : organisation de conférences d'information et campagne télévisée sur des sujets de consommation	50 000
Association NC COVOITURAGE	Aide au projet : site internet dédié à la promotion du covoiturage	50 000
Union Nationale des Combattants de Dumbéa	Soutien aux projets de l'association	125 000
Association des Marins et Marins Anciens Combattants de Nouvelle-Calédonie	Soutien aux projets de l'association	125 000
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Dumbéa	Soutien aux projets de l'association	300 000
Amicale des Agents Communaux et Assimilés de Dumbéa (AACAD)	Soutien aux projets de l'association	350 000
Société Protectrice des Animaux de Nouvelle-Calédonie (SPANC)	Soutien aux projets de l'association	400 000
Club canin de Dumbéa (situé en face du parc Fayard)	Aide au projet : travaux d'amélioration de la structure d'accueil et organisation de concours	30 000
Club de Sport Canin de Nakutakoin	Soutien aux projets de l'association	30 000
	TOTAL	1 460 000

ARTICLE 2 /

Le Maire est habilité à signer, le cas échéant, la convention de partenariat définissant les obligations de l'association subventionnée.

ARTICLE 3 /

Les dépenses correspondantes, d'un montant d'un million-quatre-cent-soixante-mille FCFP (1 460 000 F) seront imputées au budget principal de la Ville, exercice 2019, en section de fonctionnement au chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

ARTICLE 4 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 19 JUIN 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 19 JUIN 2019

Le Maire,
Georges Natore



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SG	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
BENEFICIAIRES	-	9

